Image not found or type unknown

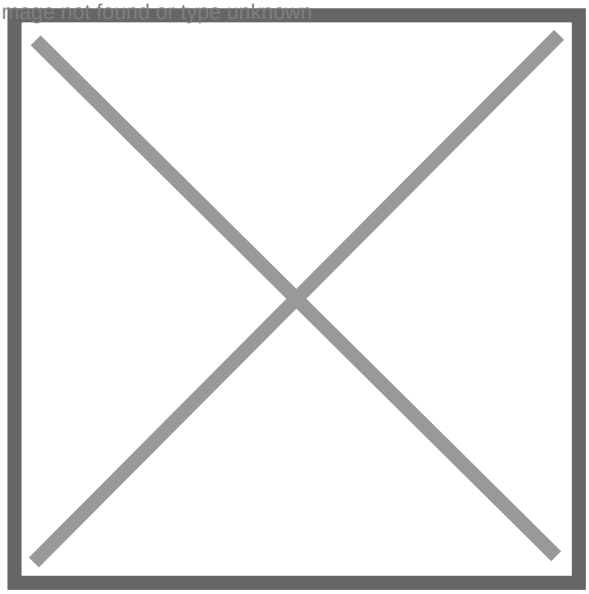

# Place de parking occupé dans résidence privé

Par **Scaza**, le **08/01/2019** à **15:35**

Bonjour, je suis locataire d'un appartement situé dans une residence privé gérée par un syndic. Mon bailleur est un particulier qui fait gérer son appartement par une société de conseil (**xxxxxanonymisation**).
Depuis mon emménagement en juin une épave est sur ma place de parking intérieure. J'ai signalé ce problème à la société de conseil qui m'a indiqué avoir contacté le syndic pour ceci. En attendant le syndic m'a fournis une place de parking exterieure provisoirement. Depuis j'ai relancé la société de conseil et le syndic sans que rien ne bouge. . j'ai donc posé un ultimanum au bout de 7 mois sans parking intérieur en indiquant que je ne paierai pas le loyer tant que le soucis ne serais pas resolu. Cependant la société de conseil a contactée la personne qui se porte caution pour moi ce jour 8/01. Quels sont mes recours face à cette situation ?
Puis-je me faire remboursé une somme sur les charges que je paye qui doivent comprendre la place de parking intérieure ?
Merci d'avance pour votre réponse.
Cordialement

Par **amajuris**, le **08/01/2019** à **15:59**

bonjour,
s'agissant d'un parking privatif, cela n'est pas du ressort du syndic mais de votre bailleur, il est de sa responsabilité de vous assurer la pleine jouissance du bien loué.
vous envoyez une courrier recommandé avec A.R. directement à votre bailleur (et non la société de gestion ) en lui indiquant que la loi 89-462 dans son article 6 fait obligation au bailleur de permettre la jouissance du bien loué.

salutations

Par **chaber**, le **08/01/2019** à **17:45**

bonjour

[citation]'ai donc posé un ultimanum au bout de 7 mois sans parking intérieur en indiquant que je ne paierai pas le loyer tant que le soucis ne serais pas resolu. Cependant la société de conseil a contactée la personne qui se porte caution pour moi ce jour 8/01. [/citation]Vous ne pouvez interrompre de vous-même le paiement du loyer, c'est pourquoi réclamation à la caution

Par **Scaza**, le **08/01/2019** à **17:46**

Bonjour
Quels sont donc mes recours alors ?

Par **chaber**, le **08/01/2019** à **18:49**

bonjour

[citation]Quels sont donc mes recours alors ?[/citation]relisez la réponse d'Amatjuris

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés